



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absentes excusées : Mme MATHIAS Catherine, Mme MUTZ Eva, Mme NICKLER Nathalie, Mme OLLIVIER Céline

Absente non excusée :

A donné procuration : Mme MATHIAS Catherine a donné procuration à M. FREMIOT Gilles

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018
2. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 04 juin 2018
3. Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école
4. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 04 juin 2018

Monsieur le Maire fait une nouvelle fois référence à la délibération initiale du 10 juillet 2017, où le Conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle boisée cadastrée Section 12 n° 88, faisant usage de son droit de préemption.

En date du 04 juin 2018, le Conseil municipal est revenu sur cette décision, considérant que :

- La Commune ne dispose pas d'une parcelle contiguë mais qu'il s'agissait d'un projet d'accroître progressivement le domaine boisé de la commune ;
- Les vendeurs avaient trouvé acquéreur auprès du propriétaire de la parcelle contiguë ;
- L'acheteur a un lien de parenté avec le vendeur (clause de non-application du droit de préférence et de préemption) ;
- Compte-tenu que la commune ne remplit pas les conditions pour faire valoir son droit de préemption, ni son droit de préférence au vu des dispositions du Code forestier en vigueur.

Ainsi, conformément à la délibération du 04 juin 2018, Monsieur le Maire a informé Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à Altkirch, chargée du dossier, que la Commune ne se portait plus acquéreur de la parcelle cadastrée Section 12 n° 88.

Par retour de courrier, Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET a réagi à cette décision, précisant que cette vente de forêt a été notifiée à la Commune car celle-ci est propriétaire de la parcelle Section 12, n° 61 qui est intégrée dans le document de gestion communal établi par l'ONF et **qui est attenante à la parcelle Section 12 n° 88.**

De ce fait, la Commune est bénéficiaire d'un droit de préemption, ce qui contredit la délibération du 04 juin dernier.

Aussi, **l'acquéreur proposé par les propriétaires n'est pas propriétaire attenant**, mais qu'il pouvait bénéficier du cas d'exemption prévu ci-après.

Dans le cas présent, la Commune de Heidwiller bénéficie d'un droit de préemption (article L.331-22) et aucune exemption n'est prévue.

Ce droit de préemption doit être purgé même en cas de vente à un parent.

Si la commune n'exerce pas son droit de préemption, il y a lieu de purger le droit de préférence de tous les propriétaires voisins. Par contre, pour le droit de préférence contrairement au droit de préemption, il existe des exemptions (art.331-21 du Code forestier), notamment dans le cas présent lorsque la vente a lieu au profit de parents ou alliés du vendeur jusqu'au 4^{ème} degré inclus.

Dans tous les cas, l'exercice du droit de préemption était bien conforme aux textes de loi (art.331-22 du Code forestier).

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 juillet 2018**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois, sachant que le droit de préemption est bien légitime et qu'il n'a pas été exercé à tort, comme stipulé dans la délibération du 04 juin 2018.

Il s'agit de la parcelle boisée cadastrée comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Lieudit	Propriétaires	Prix de vente
Section 12, n° 88	17,10 ares	Stirne	Madame BRAND Marie Thérèse, veuve MARTY Madame et Monsieur BRAND Marie – MARTY Jean-Louis Madame et Monsieur BRAND Monique – LITZLER Jean Monsieur BRAND Albert	855,00 €
TOTAL	17,10 ares			855,00 €

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, au résultat des suffrages exprimés, 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention,

- **DÉCIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption et ne se porte plus acquéreur de la parcelle cadastrée Section 12 n° 88 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à Altkirch, saisie du dossier.

POINT 3 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER pour présenter le projet de réaménagement des espaces publics centraux qui met en liaison l'ensemble des fonctionnements, usages et évolutions du centre village : aménagement pour la sécurisation des piétons et cyclistes, en particulier des écoliers, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parvis de l'école, accès au terrain de sport situé à l'arrière de l'école, aménagement de places de stationnement, arrêts minutes, accessibilité aux nouveaux logements au-dessus de l'école.

La Région Grand Est accompagne les communes grâce à une nouvelle politique régionale consacrée aux investissements des communes rurales, qui permet de soutenir des projets en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbanistiques et paysagers de qualité.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 juillet 2018**

Ces travaux sont éligibles au dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales. L'aide régionale peut représenter 25 % du coût HT de l'opération, plafonnée à 100 000,00 € HT.

- Dépenses prévisionnelles : 201 280,00 € HT
 - Travaux : 185 000,00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 16 280,00 € HT
- Plan de financement : 201 280,00 € HT
 - Maître d'ouvrage : 150 960,00 € HT
 - Subvention de la Région : 50 320,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant l'estimation faite par l'agence LAP'S du coût des travaux à la charge de la commune et qui s'élève à 201 280,00 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention à la Région Grand Est

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté
 - Coût HT des travaux supporté par la commune, 201 280,00 € HT
estimé par l'agence LAP'S
 - Fonds propres 50 960,00 € HT
 - Emprunt 100 000,00 € HT
 - Aide accordée par la Région Grand Est 50 320,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2019.

POINT 4 – Divers

- **Aménagement de l'extension du cimetière communal et mise en accessibilité de l'église**

Monsieur Frédéric MEYER fait savoir que le projet est en phase d'achèvement et qu'il est globalement satisfait de cette réalisation. Toutefois, quelques ajustements restent à faire avant la réception définitive des travaux.

Madame Marie-Adrienne LEY est le porte-parole de Monsieur le Curé, lui-même satisfait, et qui remercie tous les acteurs ayant œuvré à cet aménagement.

Paraphe du Maire

- **Signalisation Rue d'Illfurth : marquage au sol**

Le dispositif actuel et provisoire représente une zone test, en vue de limiter la vitesse des véhicules traversant le village. Lorsque le Conseil Départemental procèdera au renouvellement de l'enrobé de la RD18, cette signalisation sera généralisée sur l'ensemble du village. De nouvelles places de stationnement pourront être matérialisées au sol.

- **Aménagement des étages de l'école en logements locatifs**

Monsieur Philippe KLEIN regrette la lenteur du chantier, suite à plusieurs malfaçons et un manque de professionnalisme et de coordination entre les entreprises et l'architecte.

- **Ecole**

Monsieur Marc STEINER fait savoir que la fermeture de la 2^{ème} classe élémentaire a été confirmée mais avec ouverture provisoire (1 an) d'un demi-poste en élémentaire.

L'effectif scolaire sera de 53 enfants à la rentrée scolaire prochaine contre 58 élèves durant l'année scolaire 2017-2018. Il y aura donc 2 postes et demi. Les CP seront placés alternativement un jour avec le niveau CE1, un jour avec le niveau CE2.

- **Heitlantide**

Monsieur Marc STEINER rappelle les dates du parcours d'art contemporain : les 24, 25 et 26 août 2018. De nombreuses personnes seront attendues pour cette manifestation d'envergure. Le programme détaillée de ces 3 jours est visible sur la page Facebook "Heitlantide".

- **Réseaux d'Eau Potable**

Madame Chantal TELLIER informe que les travaux sur le réseau d'eau potable Rue de Dannemarie vont démarrer en septembre 2018.

➤ Prochaine réunion : le lundi 10 septembre 2018

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 juillet 2018**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 23 juillet 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 04 juin 2018
2. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares) – Annule et remplace la délibération prise en date du 04 juin 2018
3. Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour le projet de réaménagement du centre du village, secteur école
4. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 23 juillet 2018**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 23 juillet 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal	FREMIOT Gilles	
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 23 juillet 2018

Paraphe du Maire